

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - M. MEKHANTAR - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. PIAN - Mme TROUWBORST - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. GRANDGUILLAUME - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. AYACHE

Membres excusés : M. DESEILLE (pouvoir Mme JUBAN) - Mme AVENA (pouvoir Mme DURNET-ARCHERAY) - M. JULIEN (pouvoir M. GERVAIS) - M. HELIE (pouvoir Mme GAUTHIE) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. AYACHE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. GERVAIS - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or - Mise à disposition d'une emprise du stade des Poussots - Indemnité de location - Modification des modalités de calcul - Nouvelle convention

Monsieur Dupire, au nom des commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention à conclure entre la Ville et la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Dijon Football Côte d'Or (DFCO) pour l'occupation de la plaine de jeu du stade des Poussots, dans le cadre de ses entraînements professionnels, moyennant le versement annuel d'une indemnité de location du domaine public.

Or, l'absence de critères légaux pour le calcul du montant de l'indemnité de location, notamment dans le code général de la propriété des personnes publiques, complique la détermination des modalités de fixation de cette dernière. Son article L.21125-3 stipule, en effet, que l'indemnité de location due pour l'occupation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. La jurisprudence fait référence quant à elle également à la valeur locative des lieux.

De fait, ce calcul peut être élaboré directement à partir de deux critères objectifs, et ce conformément au code précité, à la jurisprudence, aux réponses ministérielles et à la circulaire n°B/02/0026/C du 29 janvier 2002 relative aux concours financiers des collectivités territoriales aux clubs sportifs : les recettes ou avantages en nature issus de la mise à disposition des espaces et locaux et les charges supportées par la Ville.

La Ville assume les charges d'entretien et de maintenance des installations mises à disposition, dont les prestations énumérées dans la convention annexée à la délibération du 24 septembre dernier, ont été redéfinies avec le staff technique de la société.

Ces prestations seront optimisées, notamment par une rationalisation de l'arrosage (programmation adaptée aux conditions météorologiques par sonde pluviométrique) qui permettra de réduire sensiblement le coût moyen annuel de maintenance et d'entretien supporté par la Ville.

C'est pourquoi une nouvelle convention est proposée à l'approbation du Conseil Municipal pour fixer à 20 000 € HT le montant définitif du loyer dû par l'occupant.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions des sports et de la jeunesse, de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de la mise à disposition d'une emprise du stade des Poussots au bénéfice de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Dijon Football Côte d'Or, donner votre accord à la modification des modalités de calcul de l'indemnité de location, dans les conditions proposées ;

2 - approuver le projet de nouvelle convention à conclure entre la Ville et la société, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale;

3 - m'autoriser à signer la convention définitive, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ